

Adresses utiles

Famille et enfants:

ORACE (Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretiens): Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel, 032 889 66 41

OCAB (Office cantonal de l'assurance maladie et des bourses d'études): Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel, 032 889 66 30

SOS Futures mamans: Rue du Puits-Godet 12A, 2000 Neuchâtel, 032 842 62 52

SAVI Service d'aide aux victimes: Rue des Poudrières 135, 2000 Neuchâtel, 032 889 66 49

CUP Centre d'urgences psychiatriques : Maladière 45, 2000 Neuchâtel, 032 755 15 15

FADS Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (**hébergement d'urgence**): hotline 0800 88 04 80

Carte culture Caritas (loisirs et alimentation): demande par e-mail à caritas.neuchatel@ne.ch

Croix-Rouge Neuchâtel : Av. du Premier-Mars 2a, 2000 Neuchâtel, 032 886 88 60

Alimentation:

Association Free Go: <https://www.association-freego.ch/>

Cartons du cœur: <https://cartonsducoeur-ne.ch/>

Un jour sans faim : <https://unjoursansfaim.ch/>

Emploi et formation:

Job Service: Quai Ph. Godet 18, 2000 Neuchâtel, 032 725 35 55

ORP (Office régional de placement): Av. Ed. Dubois 20, 2000 Neuchâtel, 032 889 68 13

ADCN (Association de Défense des Chômeurs de Neuchâtel) Rue Louis-Favre 1, 2000 Neuchâtel, 032 725 99 89

OCOSP (Centre d'orientation et de carrière): Rue de Tivoli 28, 2002 Neuchâtel, 032 889 69 63

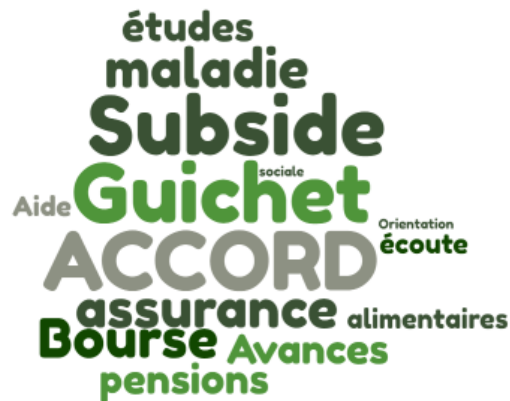
RESTART: aide les jeunes sans formation qui souhaitent débiter un apprentissage, 032 889 69 50

Aide à la gestion et conseil juridique:

CSP (Centre Social Protestant) : Rue des Parcs 11, 2002 Neuchâtel, 032 886 91 00

Permanence juridique:

<https://www.oan.ch/permanences/permanences-hebdomadaires/>



Horaires :

Lundi	08h30-11h30 Fermé
Mardi	08h30-11h30 Fermé
Mercredi	08h30-11h30 et 14h00-16h00
Jeudi	08h30-11h30 Fermé
Vendredi	08h30-11h30 Fermé



Guichet ACCORD
Rue Haute 20 • CP • 2013 Colombier

Tél : 032 886 50 70
@ E-mail: gsl.littoralouest@ne.ch



Guichet ACCORD
Rue Haute 20 • CP • 2013 Colombier

Mémento

Guichet ACCORD du Littoral Ouest

De proximité, clair et transparent, le Guichet ACCORD du GSR Littoral Ouest est votre porte d'entrée si vous désirez déposer une demande de prestations sociales ou si vous avez besoin d'un conseil.

Les prestations que l'on peut demander auprès du Guichet ACCORD

- ◇ **Avances sur les contributions d'entretien / pensions alimentaire (impayées)**
- ◇ **Subside à l'assurance maladie**
- ◇ **Bourses d'études**
- ◇ **Aide sociale**

Comment prendre contact ?

- ◇ Vous pouvez contacter le Guichet ACCORD par email ou par téléphone pour obtenir un renseignement ou déposer une demande de prestations sociales (DPS).
- ◇ Votre dossier sera examiné, puis, si vous avez droit à une ou à plusieurs prestations sociales, votre demande sera orientée vers les services compétents.

Nous vous remercions de

- ◇ Informer de manière exacte et sans délai si votre situation financière et/ou la composition de votre ménage se modifie.
- ◇ Respecter le personnel du GSR qui a le devoir d'appliquer les normes en vigueur



Pour vous orienter, consultez aussi la plateforme publique d'aide, soutien, soins, nourriture et autres besoins fondamentaux:

- ◇ <https://www.ensemble-ne.ch/>

Avances sur les contributions d'entretien/pensions alimentaires (impayées)

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes - enfants et conjoints, ou ex-conjoints - qui ne peuvent obtenir régulièrement le paiement des contributions d'entretien auxquelles elles ont droit peuvent se voir accorder des avances sur pensions alimentaires ou des versements provisionnels. La personne requérante doit être domiciliée dans le canton de Neuchâtel. En outre, le requérant et les enfants bénéficiaires doivent résider effectivement en Suisse. Leurs revenus et fortune doivent se situer en dessous des limites légales.

Subside à l'assurance maladie

Qui peut en bénéficier ?

Le canton de Neuchâtel apporte une aide au paiement des primes de l'assurance-maladie pour les assurés de condition économique modeste. Ces réductions varient en fonction des catégories de bénéficiaires et du type de couverture.

Bourses et prêts d'études

Qui peut en bénéficier ?

Le canton peut accorder une bourse pour une première formation pour : des études à plein temps, un apprentissage ou une formation en cours d'emploi. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (Code civil art.276 et 277), au besoin à y suppléer. Il est donc destiné prioritairement aux personnes en formation (de moins de 35 ans) dont les parents ne peuvent assumer financièrement leur formation.

Aide sociale

Qui peut en bénéficier ?

L'aide sociale publique est destinée aux personnes dans le besoin. Elle vise à permettre leur indépendance matérielle et personnelle, ainsi qu'à favoriser leur autonomie et leur intégration sociale et professionnelle. Elle offre également un encadrement au travers d'un suivi social personnalisé. Elle est destinée à toute personne ou famille domiciliée dans le canton de Neuchâtel.

L'aide sociale constitue le "dernier filet" du système de sécurité sociale. Elle intervient après que toute autre ressource a été épuisée.

Les décisions seront rendues par les services compétents ultérieurement

Le Guichet ACCORD c'est

- ◇ Une seule porte d'entrée pour toutes les prestations sociales;
- ◇ Un aiguillage clair des dossiers;
- ◇ Des informations partagées entre tous les services prestataires;
- ◇ Des critères d'examen communs, transparents et équitables;
- ◇ Une politique sociale, proche des demandeurs.

Les étapes clés

- 1. Faites votre demande:** Contacter le Guichet ACCORD du Littoral Ouest et remplissez la demande de prestations sociales (DPS);
- 2. Votre dossier est examiné:** Vos besoins sont analysés de manière globale. L'examen tient compte de votre situation financière. Il est effectué selon deux critères communs pour garantir un traitement équitable: les personnes présentes dans votre ménage (Unité Économique de Référence); Le calcul global des revenus, fortune et charges de votre ménage (Revenu Déterminant Unifié);
- 3. Votre dossier est orienté:** Après examen et si les conditions sont remplies, votre dossier est orienté vers les services compétents qui traiteront votre demande.

Votre dossier est examiné, puis, orienté vers les services compétents qui rendront leur décision.

Des adresses utiles ->